Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 027-200058246-20260526-D2026_05_26_59-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2026/59 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION :
19 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE :
19 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Absents non représentés : 1
Absents représentés par pouvoirs : 2
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. LENEVEU Vincent est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie		Absente/excusée Pouvoir à BLIN Gwénola
CONSEILLERS	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	DENIS Françoise	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	CHATEAUGIRON Gilles		Absent/excusé Pouvoir à GOURDEAU Camille
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic	X	
	JEROME Olivier	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAULT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge	X	
	PAYS Louisa		Absente/excusée
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	
	CHAPON Véronique	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 11.

Madame le Maire expose les points suivants concernant la gestion du personnel communal :

- Depuis plusieurs années, le service « population » n'a plus de responsable spécifique. Ce service assure les missions liées à l'accueil, à l'information et à l'orientation du public, ainsi que la gestion de l'Etat civil, le funéraire et autres formalités administratives.
  Madame le Maire propose de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, afin de remplir cette mission de responsable tout en assurant personnellement les différentes missions.

- La Commune ne dispose pas actuellement d'agent chargé d'assurer spécifiquement le volet « communication ». Pour le moment, ce sont des agents chargés de missions administratives qui prennent en charge cette mission.
  Madame le Maire souhaite maitriser l'ensemble des publications tant au niveau du contenu, de la forme que du respect de la règlementation.
  Pour cela, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent spécifiquement formé. Les missions de ce nouvel agent s'étendront également à l'organisation des festivités et évènements communaux.

- L'ouverture prochaine de la cantine nouvelle nécessitera une réorganisation de l'accueil des enfants sur le temps du midi. Actuellement, deux postes d'animateurs territoriaux à temps non complet sont ouverts pour encadrer ce temps.
  Le temps de travail étant très court, nous n'avons quasiment pas de candidat.
  Madame le Maire propose d'ouvrir 4 postes d'agent vacataire pour aider à assurer la mission. Ces agents pourront également participer à l'élaboration d'animations.
  Montant des vacations : surveillance cantine : 20 euros brut, préparation d'animations : 13,30 euros brut de l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-13 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant les besoins nouveaux en personnel afin de compléter les équipes déjà présentes ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

• **DECIDE** à l'unanimité de créer les postes suivants à compter du 1er juin 2026 :

- Un poste de responsable du service « population » qui sera occupé par un Rédacteur à temps complet, agent de catégorie B.
  Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera rémunéré en application de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

- Un poste de chargé de communication qui pourra être occupé par un Rédacteur à temps complet, agent de catégorie B.
  Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera rémunéré en application de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 027-200056246-20260526-D2026_05_26_59-DE

- De créer 4 postes de vacataires à compter du 1er septembre 2026 et pour une durée d'un an. Les agents seront rémunérés à raison de 20 euros bruts pour le service et la surveillance d'une pause méridienne (1h35) et 13,30 euros bruts par heure consacrée à l'élaboration d'animations.

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document relatif à ces recrutements.

• La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la Commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Madame le Maire,

Nathalie NOEL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 01/06/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 01/06/2026
LE MAIRE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.